

Direction des affaires juridiques
Fonction publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_463

OBJET : ARRÊTÉ ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN FONCTIONNAIRE - MONSIEUR BREBION

Le maire de Givors,

Vu les articles L134 et suivants du Code de la fonction publique,

Vu le procès verbal de dépôt de plainte n°00629/2021/002547 du 08 novembre 2021,

Vu le courrier en date du 28 juin 2022 par lequel Monsieur Christopher Brebion sollicite la protection fonctionnelle,

Considérant que durant son service le dimanche 7 novembre 2021 matin, alors qu'il était en mission de sécurisation du marché avec un collègue monsieur Hammouja, Monsieur Brebion a fait l'objet d'insultes et de menaces de la part de trois individus en état d'ébriété,

Considérant qu'une demi heure suivant ce premier incident, ces mêmes individus ont été vus au volant d'un véhicule et que le conducteur a refusé d'obtempérer dans le cadre du contrôle opéré,

Considérant que l'auteur des faits a été interpellé, qu'une plainte a été déposée par monsieur Brebion et que le mis en cause sera jugé le 10 octobre 2022,

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime,

ARRÊTE

Article 1 : La protection fonctionnelle de la commune est accordée à monsieur Christopher Brebion dans le cadre de la procédure pénale engagée.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- notification à l'intéressé.

Article 3 : La commune prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184

rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 7 juillet 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Place Camille Vallin

69700 Givors

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 069-216900910-20220706-AR2022_463-AR



Monsieur le Maire

Mohamed BOUDJELLABA

Hôtel de Ville

Place Camille Vallin

69700 – Givors

Le 28 Juin 202

Objet : Demande de protection fonctionnelle

Monsieur le Président,

Durant mon service le dimanche 7 novembre 2021 à 07h00, j'étais en mission de sécurisation du marché avec mon collègue Ahmed HAMMOUJA, alors que nous sommes à l'angle formé par la rue du SUEL et la rue Saint Gerald, trois jeunes personnes alcoolisés s'adressent à nous en des termes outrageants, nous prenons contact avec ces derniers et après quelques minutes d'échange nous les invitons à quitter les lieux.

Le 8 novembre 2022, clairement identifié par le Centre de Supervision Urbain, nous remettons à disposition l'individu afin qu'il soit auditionné sur les faits relatés.

Je vous informe avoir déposé plainte et vouloir me constituer partie civile, le mis en cause sera juger devant le 10/10/2022 à 14h00

Dans ces conditions, je vous sollicite afin de bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

En vous remerciant de la réponse que vous pourrez m'apporter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Christopher BREBION



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

SLOW

ID : 069-216900910-20220706-AR2022_463-AR